

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« mentionnés à l'article L. 811-3 »

les mots :

« en ce qui concerne la prévention du terrorisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article L. 811-3 sont trop larges dans un texte sur le terrorisme. Si la menace islamiste qui pèse sur notre pays nécessite des adaptations légales, elles ne peuvent être l'occasion d'une extension du domaine des possibles dans la lutte contre d'autres actes, si condamnables soient-ils.

Aussi serait-il plus opportun de réduire le champ d'application à l'alinéa 4 de l'article L. 811-3.